

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23 Mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de maintenir un montant de dépenses d'équipement correspondant aux besoins de la commune.
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que possible et des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de MONTFAUCON.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (CCPM), par l'Etat...
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

b) Les principales dépenses et recettes 2023 de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général | 78 900.00 € | Recettes des services | 22 780.00 € |
| Charges de personnel | 69 000.00 € | Impôts et taxes | 157 670.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 53 000.00 € | Dotations | 43 190.00 € |
| Impôts et Taxes | 400.00 € | Autres produits de gestion | 9 400.00 € |
| Charges financières | 4 000.00 € | Atténuation de charges | 11 000.00 € |
| <i>Total dépenses réelles</i> | 205 300.00 € | <i>Total recettes réelles</i> | 244 040.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 14 000.00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 1 500.00 € |
| Virement à la section d'investissement | 45 320.43 € | Excédent de fonctionnement 2022 reporté | 19 080.43 € |
| Total général | 264 620.43 € | Total général | 264 620.43 € |

Masse salariale : Au 1^{er} Janvier 2023, la commune compte 4 agents : deux agents administratifs (un titulaire à 20 heures par semaine et un contractuel à 17.50 heures par semaine), deux agents techniques contractuels (un agent à 23 heures par semaine et un agent à 1.50 heures par semaine). Ce poste représente 26.08 % des dépenses de fonctionnement.

c) La fiscalité 2023

Les bases d'imposition ayant été augmentée de 7.1% par rapport à 2022, le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Ils sont donc identiques aux taux de fiscalité 2022 soit 34.30 % sur le foncier bâti et 73.19% pour le foncier non bâti. Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste à 8%.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (DGF et dotation de solidarité rurale) sont estimées à 30 900.00 € contre 31 080.00 € en 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses : elles englobent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- Les recettes : deux types de recettes coexistent :

- o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire
- o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
- o Le report de l'excédent de la section de fonctionnement des années précédentes.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 168 380.35 € | Virement de la section de fonctionnement | 45 320.43 € |
| Remboursement d'emprunts | 20 676.57€ | Excédent de fonctionnement 2022 | 79 021.38 € |
| Travaux de voirie | 83 000.00 € | FCTVA et taxe d'aménagement | 40 000.00 € |
| Aménagement du bourg – terrains divers | 118 299.99 € | Subventions | 248 580.10 € |
| Bâtiments communaux | 83 065.00 € | Cessions | 48 000.00 € |
| | | Emprunt | 0.00 € |
| Opérations d'ordre entre sections | 1 500.00 € | Amortissement | 14 000.00 € |
| Régularisation écritures d'amortissement | 128 828.75 € | Régularisation écritures d'amortissement | 128 828.78 € |
| Total général | 603 750.69 € | Total général | 603 750.69 € |

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

OPERATION « VOIRIE » :

- Clôture du dossier « classement de voirie », avec le restant des régularisations de terrains (actes administratifs) + tableau définitif de classement des voiries.
- Travaux sur chemins de voirie (accotements chemin de Brard – Réfection chemin de Larsiallas).
- Modification du réseau d'éclairage public : passage en éclairage LED.

OPERATION « TERRAINS DIVERS » :

- Clôture des travaux d'aménagement de la place Jean Béal et de la place du Chemin de Brard.
- Aire de jeux : finitions (barrières et plantations).
- Création d'un city stade sur le terrain de tennis existant, en conservant l'espace de tennis.
- Travaux de changement des coffrets électriques et des coffrets métalliques sur l'aire de camping-car.
- Projets d'installation de panneaux photovoltaïques (à l'étude).

OPERATION « BATIMENTS COMMUNAUX » :

- Acquisition du garage communal, actuellement en location auprès de M. et Mme CHATELARD, changement du portail sectionnel.
- Clôture des travaux de raccordement de réseau de chaleur de l'église.

d) Les subventions d'investissements attendues :

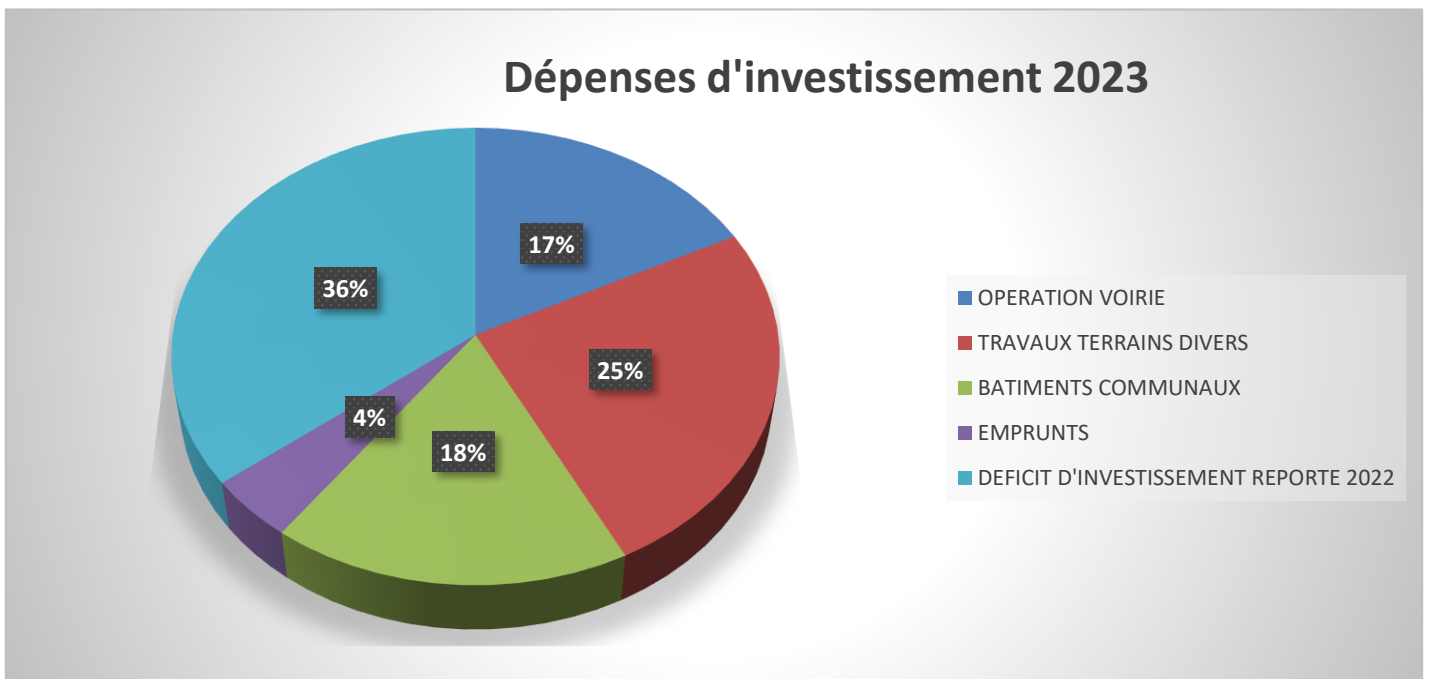
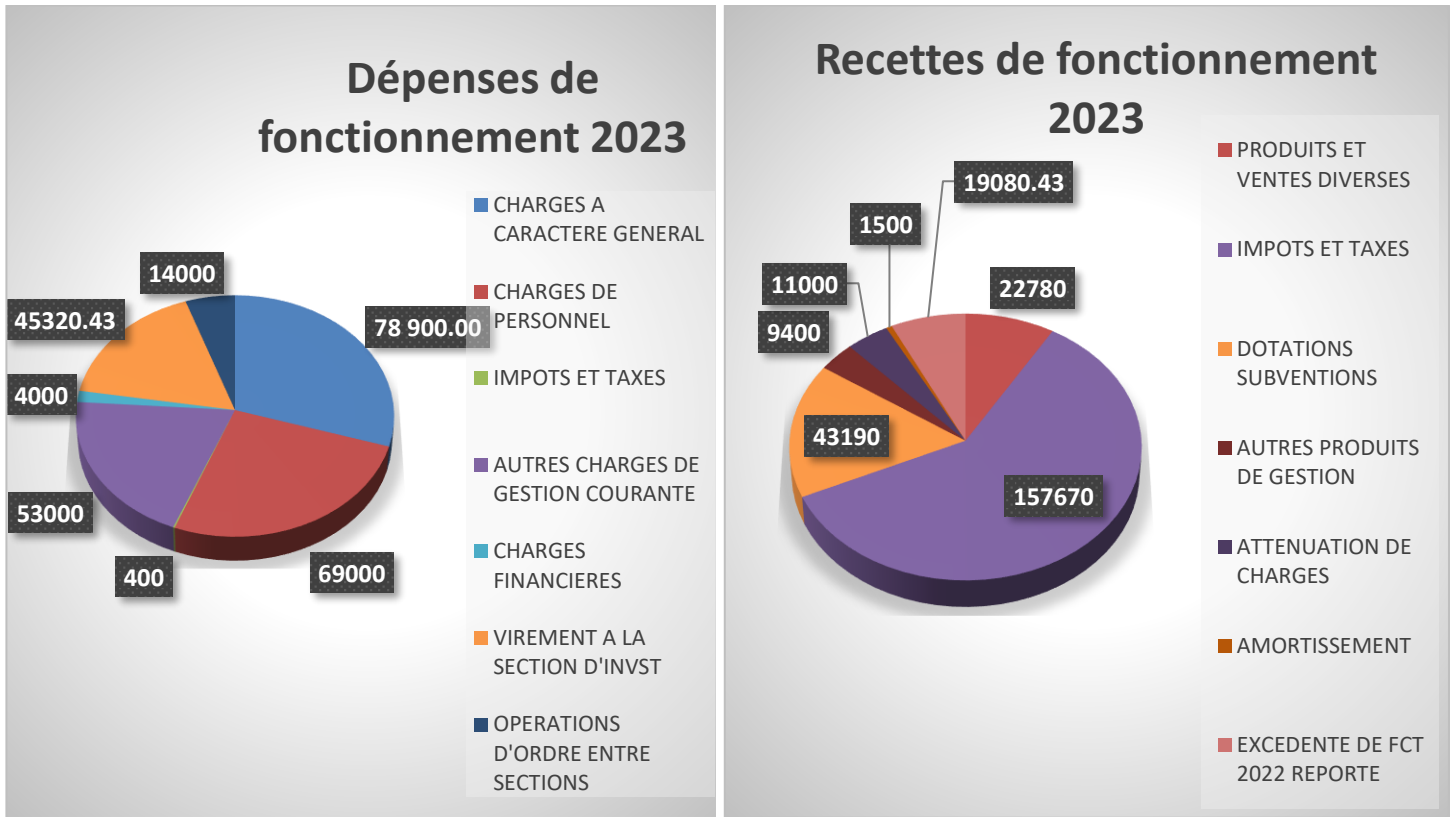
- CCPM (Fonds de concours) : 53 906.85 €
- Etat : 114 177.51 €
- Région : 46 895.74 €
- Département : 26 000.00 €
- Europe : 7 600.00 €

Nous espérons également mobiliser des fonds auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dossier du city stade.

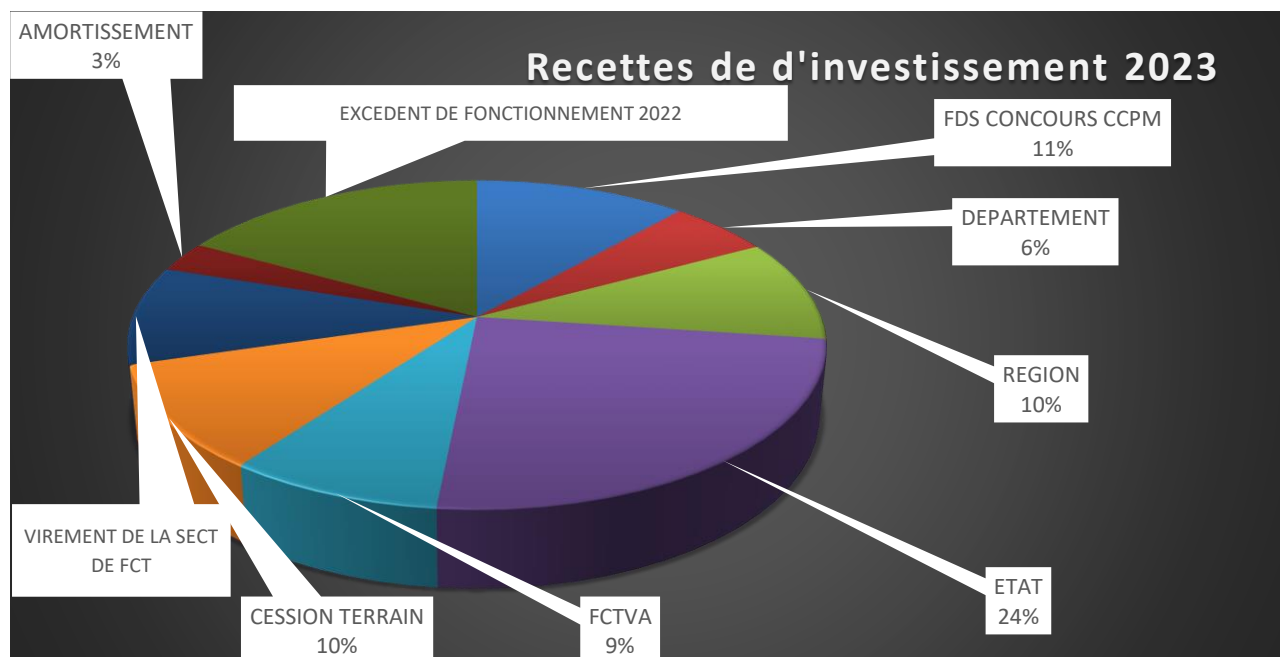


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**



V. Budgets consolidés

| BUDGET | SECTION | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|-----------------------|---------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| PRINCIPAL | Fonct | 221 595.00 € | 221 595.00 € | 282 033.05 € | 282 033.05 € | 264 620.43 € | 264 620.43 € |
| | Invest | 606 162.68 € | 606 162.68 € | 599 200.00 € | 599 200.00 € | 603 750.69 € | 603 750.69 € |
| ASSAINISSEMENT | Fonct | 36 964.41 € | 36 964.41 € | 34 057.33 € | 34 057.33 € | 47 677.25 € | 47 677.25 € |
| | Invest | 54 537.75 € | 54 537.75 € | 50 239.45 € | 50 239.45 € | 54 334.63 € | 54 334.63 € |
| EAU | Fonct | 73 489.06 € | 73 489.06 € | 77 988.24 € | 77 988.24 € | 101 599.07 € | 101 599.07 € |
| | Invest | 80 998.74 € | 80 998.74 € | 68 504.63 € | 68 504.63 € | 135 248.07 € | 135 248.07 € |
| TOTAL GENERAL | | 1 073 747.64 € | 1 073 747.64 € | 1 112 022.70 € | 1 112 022.70 € | 1 207 230.14 € | 1 207 230.14 € |



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

VI. Etat de la dette

– Avec nouvel emprunt de 140 000 € contracté en 2021

| | Capital restant dû au 01/01/2021 | Capital restant dû au 01/01/2022 | Capital restant dû au 01/01/2023 | Capital restant dû au 01/01/2024 |
|--------------|---|---|---|---|
| BP | 125 948.09 € | 251 084.50 € | 230 695.65 € | 209 170.98 € |
| ASST | 200 000.00 € | 190 000.00 € | 180 000.00 € | 170 000.00 € |
| EAU | 9 502.88 € | 7 602.28 € | 5 701.68 € | 3 840.97€ |
| TOTAL | 335 450.97 € | 448 686.78 € | 416 397.33 € | 383 011.95 € |

